



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Monuments historiques : Yonne

Question écrite n° 8817

Texte de la question

M Leo Grezard signale a M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire l'etat des toitures du chateau d'Ancy-le-Franc, monument historique classe et rare chef-d'oeuvre architectural de la Renaissance. Cet etat de fait peut a breve echeance entrainer des degradations aux decors interieurs du batiment, dont la richesse est bien connue. Il lui demande quelles mesures il est possible de prendre pour remedier a l'etat de peril de ce batiment remarquable.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire est tout-a-fait conscient de la situation de cet edifice. Ses services regionaux se preoccupent depuis longtemps de la sauvegarde de ce monument, temoin de la Renaissance. En 1982 et 1983, a titre exceptionnel, l'Etat a pris en charge la totalite des interventions urgentes a effectuer sur l'edifice, notamment la restauration des fresques et l'etaiement des charpentes. Depuis 1984, le ministere de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire continue de participer aux travaux d'entretien indispensables a la conservation du monument et a la preservation des decors. Une etude prealable financee a 100 p 100 par l'Etat a ete engagee en 1987 afin de definir les travaux prioritaires a envisager sur l'edifice. Sous reserve de l'accord et de la contribution du proprietaire, l'Etat est dispose a subventionner a 50 p 100 la restauration des toitures qui pourrait etre programme en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Grezard L.](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8817

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 414